

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande reçue par le service technique communal le 14 octobre 2026, représenté par M. LAURENT PAGNOUX, qui demande l'autorisation de faire des travaux d'élagage place du Commerce à l'aide d'une nacelle.

Considérant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle auront lieu place du Commerce à **compter du 19 octobre 2026 au 23 octobre 2026 inclus**.

Le chantier d'élagage nécessite un empiètement sur les places de parking de la place du Commerce.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins du service technique communal. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

NANTIAT le 14 octobre 2026

Le Maire



Aurélien JEANTEAU